

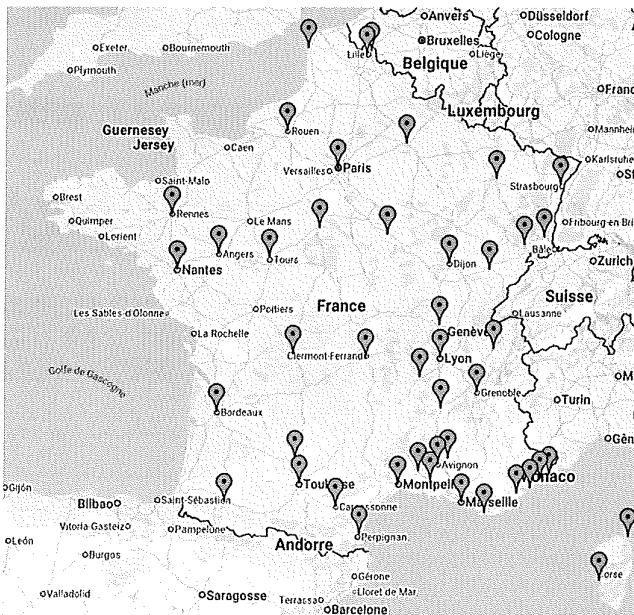
2. STRATEGIE

2.3 Information sur la Conférence Permanente des Caisses de Crédit municipal et représentation du CMN dans cette instance

Annexe 2.3

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Il existe en France 17 caisses et environ 50 agences. Toutes ont l'activité de prêt sur gage, les activités bancaires sont diversement pratiquées en fonction des territoires.
La répartition sur le territoire français est la suivante :



un site internet assez complet en ligne ici :
<https://www.pretsurgage.fr>

Un tableau présentant les niveaux d'activité de chaque caisse est annexé.

Pour le travail collectif, une association existe : la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal.

Toutes les caisses y adhèrent et nous renforçons ces derniers temps nos coopérations au sein de cette instance.

Des groupes de travail sont en place sur le contrôle interne, la trésorerie, les évolutions réglementaires. Nous organisons des temps de communication communs de manière ponctuelle. Ces travaux sont appelés à se renforcer dans les années à venir.

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment les articles L514-1 à 514-4 relatifs aux missions et au statut des CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL,

Vu les articles R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL,

Vu la Loi n°84.46 du 24 janvier 1984, modifiée, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, intégrée au Code Monétaire et Financier,

Vu la Loi n°54.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1.1 du 21 mai 2026 relative à l'élection du Vice-Président du CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE,

Considérant que la CONFERENCE PERMANENTE DES CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL est l'association professionnelle à laquelle les CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL adhèrent en raison de leur statut d'établissement de crédit,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après délibéré, décide :

- **M. Yannick GLEMAREC, Vice-Président du CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE et M. Jean-François PILET, Directeur Général, représenteront l'Etablissement avec droit de vote aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires de la CONFERENCE PERMANENTE DES CAISSES DE CREDIT MUNICIPAL.**
- **M. Yannick GLEMAREC et M. Jean-François PILET sont autorisés à se présenter, es qualité, aux élections du bureau de la CONFERENCE PERMANENTE.**
- **Le Vice-Président et Le Directeur Général seront remboursés de leurs frais de déplacements et de missions conformément au Décret n°2001.654 du 19 juillet 2001.**
- **La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 66 « Frais de missions », article 661000000 « Missions et Réceptions » pour le Vice-Président et au chapitre 64 « Voyages et déplacements » pour le Directeur Général, article 641000000 « Voyages et déplacements » du budget de l'établissement.**

La modifie comme suit :

.....
.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE


CREDIT MUNICIPAL
de NANTES
Le Président du C.O.S.


CRÉDIT MUNICIPAL
de NANTES
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
044-264400557-20260521-23-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026